

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 MAI 2025

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 28/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mai à seize heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc, POINSONNET Bertrand

**Absents représentés** :

**Absent non représenté** : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

**ADMISSION EN NON VALEUR -**

Produits irrécouvrables sur le budget communal

Rapporteur : Alain PROUVE

Madame le Maire expose au Conseil que l'état des restes à recouvrer de la Commune fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, de son décès ou du montant minime des créances ou, recettes dont le Comptable public demande l'admission en non-valeur.

L'état date du 10 avril 2025 et présente un montant de 2 038.97€ de créances irrécouvrables pour des secours sur pistes sur les exercices 2019, 2020, 2021, 2023.

Au vu des pièces présentées, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** :

- **D'admettre** en non-valeur la liste 2553950417 / 2025 d'un montant de 2 038.97€
- **D'autoriser** Mme le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541.

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle



Michel CAMUS

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 mai 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 07 mai 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

-mairie@puy saint andre.fr -04 92 20 24 26 site : [www.puy saint andre.fr](http://www.puy saint andre.fr)